

**LOI N° 2022 – 26 DU 07 DECEMBRE 2022**

portant autorisation de ratification du protocole portant amendement de la convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, fait à Montréal, le 4 avril 2014.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 novembre 2022 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier**

Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du protocole portant amendement de la convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, fait à Montréal, le 4 avril 2014.

**Article 2**

La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 07 décembre 2022

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,

Le Ministre des Infrastructures  
et des Transports,

  
Séverin Maxime QUENUM

  
Hervé Yves HEHOMEY

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,

  
Aurélien A. AGBENONCI

**AMPLIATIONS** : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – CES 2 – MJL 2 – MIT 2 – MAEC 2 – AUTRES MINISTERES 20  
– SGG 4 – JORB 1.